



Le 29 septembre 2024

## **LES SANCTIONS DE LA MODÉRATION**

Entre les murs du CD de Toul les personnels de surveillance ne sont pas logés à la même enseigne que la population pénale.

Pire, représentant l'autorité publique, ils aspirent à trouver auprès de leur hiérarchie un peu plus de considération et de reconnaissance.

**Sauf qu'au Centre de Détention de Toul ce n'est pas le cas.**

Monsieur le Directeur lors d'une commission de discipline du mois de juillet, vous jugiez un détenu pour agression sur codétenu.

Celui-ci avait jeté de l'huile non chauffée sur les pieds de sa victime et pour ce fait vous le condamnâtes à une sanction de 30 jours de QD dont 15 avec sursis.

Or que se passe t-il quand cette victime de juillet devient l'agresseur d'un surveillant en septembre ?

Mardi 24 septembre 2024 notre collègue qui s'est fait souffler au visage et éclater un yaourt sur le torse par cette victime de juillet, constate aujourd'hui **LES SANCTIONS DE LA MODÉRATION.**

**20 jours de sanctions disciplinaire dont 4 avec sursis**

Et surtout que ce détenu est déjà connu pour des faits similaires puisqu'il a déjà été condamné à 15 jours de sanctions disciplinaire pour avoir insulté une élève surveillante en décembre 2023.

Monsieur le Directeur, le **BUREAU LOCAL SPS** vous demande à l'avenir de faire la dissemblance entre les victimes d'agression au CD de Toul.

**POUR CE JUGEMENT IL EST TROP TARD**

Devons-nous vous rappeler qu'un surveillant pénitentiaire est un représentant de l'autorité publique ?

Le **SPS** ne pourra plus tolérer à l'avenir que nos collègues se fassent maltraiter par la population pénale sans sanction adéquate de votre part.

Le bureau Local SPS